



Abandon de famille et succession

Par **Innocence**, le **09/08/2013** à **18:37**

Bonjour Maître, tout d'abord vous remercier pour ce blog fort bien conçu.
Je suis une femme de 52 ans, célibataire, sans enfant, invalide (dépression).
Je suis née en 1960, mes parents s'étaient mariés sous le régime de la communauté et religieusement. Mon père a quitté le domicile dans les années 1963 ou 64 et n'a plus jamais donné de nouvelles de lui. Ma mère est allée à la police de l'époque qui a refusé de prendre sa demande en disant qu'elle n'avait pas été maltraitée. Pour subvenir à nos besoins elle a dû me placer en pension chez les soeurs de St Vincent de Paul. Cette institution a été reprise par la DDASS en 1971, j'y suis restée mais il n'y a eu aucun jugement fait et ma mère a conservé son droit de tutelle, continuant à participer financièrement à mon éducation. Mon père n'a jamais été poursuivi bien que ma mère ait vu plusieurs assistantes sociales, elle a sombré dans l'alcoolisme. Je n'ai pas eu le droit de choisir mes études qui me furent imposées (secrétariat), j'ai dû travailler au sortir de pension pour gagner ma vie tant bien que mal (je déteste le secrétariat). En 1982 j'ai retrouvé mon père en faisant des recherches, vivant, j'ai découvert alors que j'avais toute une famille, tante, oncle, cousins, grand-parents qui ne s'étaient jamais souciés de moi. Il y a dix ans ma mère a fait une septicémie et est restée invalide, fortement diminuée physiquement et maintenant âgée. Je voudrais savoir ce que je peux faire pour nous protéger contre mon père qui visiblement a droit à une part de la succession bien que n'ayant jamais participé à mon éducation et ayant abusé de moi à l'âge de 22 ans (pas de témoins): résultante : une tentative de suicide, une instabilité affective, je n'ai jamais pu construire une vie digne de ce nom. Mais je pense désormais que l'on peut s'en sortir et que rien n'est trop tard si je réussis à me laver de tant de souffrance et d'injustice. Merci à vous pour l'attention que vous porterez à ma demande. Pourriez-vous me dire svp si la procédure sera onéreuse ? je touche une pension de 1.100 euros.